



MUNICIPALITÉ  
DE  
**VALEYRES-SOUS-RANCES**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-s/Rances, le 22 septembre 2010

Au Conseil général  
de la commune de et à

**1358 Valeyres-sous-Rances**

***Préavis no 35/10 : Arrêté d'imposition pour l'année 2011***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis, pour approbation, au vote du Conseil général, pour une durée d'une année au minimum.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre cet arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 3 novembre 2010.

**I. Préambule**

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation vaudoise qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au canton portant le taux cantonal de base de 151.5% à 157.5%.

**II. Exposé**

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre commune l'est pour l'année 2010. Il échoit donc à la fin de cette année.

Compte tenu des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, nous estimons judicieux de maintenir le taux d'imposition à son niveau actuel, en tenant compte de la bascule de 6 points d'impôts.

Dans la nouvelle péréquation, les recettes d'impôts sur les donations et successions entrent clairement dans la répartition de la facture sociale, la moitié des sommes encaissées doit être rétrocédée à l'Etat. C'est pourquoi nous proposons d'annuler les impôts perçus par la commune sur les successions et donations en ligne directe ascendante, directe descendante et collatérale.

Ce poste de recettes d'impôt est de minime importance puisque seules les sommes supérieures à fr. 50'000.- sont imposées en donations et que fr. 250'000.- sont exonérés sur les successions.

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté d'imposition pour une année uniquement, soit 2011. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

Les prévisions pour 2011 sont :

Impôt cantonal de base :	100	%
Taux de l'impôt communal 2011 :	74	% de l'impôt cantonal de base
Taux de l'impôt cantonal 2011 :	157.5	% de l'impôt cantonal de base

### III. Conclusions

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 35/10 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2011;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

#### **DECIDE**

L'arrêté d'imposition pour l'année 2011 est adopté tel que présenté.

#### **DECHARGE**

La Municipalité et la commission de gestion de leur mandat.

*Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 septembre 2010.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

*J.P. Widmer*

J.-P. Widmer



La secrétaire

*F. Turin*

F. Turin

*Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07*

Annexe : arrêté d'imposition